



restauration des terrains en montagne

Vu pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour.



Grenoble, le 29 DEC. 1989

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Chef de Bureau,

M.-Christine VIENNET

RAPPORT POUR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS DU 18 OCTOBRE 1988

Délimitation des zones de risques naturels de la Commune de COGNIN LES GORGES

Le Décret n° 61-1297 du 30 Novembre 1961, devenu l'Article R 111-3 du Code de l'Urbanisme (Décret n° 77-755 du 7 Juillet 1977, Article 2) stipule que :

"La construction sur des terrains exposés à un risque naturel tel que : inondation, érosion, affaissement, éboulement, avalanches, peut, si elle est autorisée, être subordonnée à des conditions spéciales.

Ces terrains sont délimités par arrêté préfectoral pris après consultation des services intéressés et enquête dans les formes prévues par le Décret n° 59-701 du 6 juin 1959 relatif à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et avis du Conseil Municipal et de la Commission Départementale d'Urbanisme."

La définition technique des différents risques naturels existants dans la Commune de COGNIN LES GORGES constitue le premier acte de la procédure. Il convient d'examiner successivement l'existence des risques en cause, relevés après étude sur le terrain, étude cartographique, photo-interprétation et enquête auprès des habitants.

La numérotation des paragraphes du présent rapport correspond à celle des différents chapitres des dispositions réglementaires applicables dans les zones exposées à un risque naturel.

Les différentes zones de risques naturels de la Commune de COGNIN LES GORGES sont présentées sur un fond topographique au 1/10000ème.

1-1 - ZONES SUBMERSIBLES DE FOND DE VALLEE

La vallée de l'Isère au niveau de la commune de COGNIN LES GORGES est très encaissée entre ses deux berges.

Le risque d'inondation dû à l'Isère dans sa propre vallée n'est pas à redouter.

Cependant au niveau de la confluence avec le NANT, torrent qui descend du VERCORS, les eaux de crues de l'Isère peuvent provoquer un refoulement des eaux du NANT jusqu'au niveau de la cote 185, à l'intérieur de la vallée adjacente.

Elle correspond à une zone A dite de grand débit.

Deux petites zones ont été notées sur le plat de la terrasse vers LA VORCIERE et à l'Est du FLEURET, suite à des écoulements en provenance du versant du VERCORS lors de pluies intenses. Ces zones ont été signalées par le conseil municipal. Elles représentent une épaisseur d'eau assez faible, de l'ordre de 0,30 m qui conduirait à demander la surélévation des constructions si quelques projets étaient formulés.

Une zone en rive gauche du Ruisseau du PUISEAU a été signalée également par le conseil municipal. Elle résulte d'une zone de faiblesse de la berge du ruisseau au niveau du carrefour avec la route de LA VORCIERE.

1-2 - ZONES INONDABLES PAR RUISSELLEMENT SUR VERSANT

Deux zones situées au Sud-Ouest du PLANOL, à l'origine des deux premières zones inondables précédemment décrites, ont été notées pour mémoire. Elles se situent dans le versant exposé à des risques de chutes de pierres et sont donc largement recouvertes par ce risque plus important.

Une troisième zone a été délimitée à BOUTALAVIERE et correspond à la partie basale d'un écoulement d'eau boueuse dudit Ruisseau vers les années 1930. Cet évènement est relaté dans le paragraphe 4.

3 - ZONES DE DEBORDEMENT DE TORRENT

D'une manière générale, ce classement prend en compte, à la fois le risque de débordement proprement dit du torrent associé à une lave torrentielle, et le risque d'affouillement des berges.

Suivant la nature du bassin versant du torrent et la morphologie de son lit, il peut présenter alternativement les deux types de risques.

En raison du risque d'affouillement des berges, le ruisseau du NANT a été classé dans cette catégorie tandis que le PUISEAU présente davantage un risque de débordement.

Enfin, un troisième ruisseau a été ainsi classé. Il est sans nom sur la carte mais on peut le désigner comme le Ruisseau de BOUTALAVIERE. Ce classement est dû au risque d'affouillement des berges dans la partie haute de son cours.

4 - ZONE D'INSTABILITE DU LIT TORRENTIEL

La partie médiane du Ruisseau de BOUTALAVIERE a été ainsi classée.

A la fin du siècle dernier, suite à des pluies violentes, ce ruisseau a fortement érodé son lit. Il a ensuite divagué sur son cône de déjection à partir de la cote 350 créant de nombreux chenaux d'écoulement que l'on peut encore deviner aujourd'hui dans la forêt.

Dès que la pente s'adoucit les eaux de crues ont déposé leurs matériaux graveleux. Ceux-ci ont recouvert toute la partie basse du cône et une partie de la terrasse.

Enfin, l'eau boueuse a continué son chemin jusqu'à la route nationale qu'elle a envahit sur une centaine de mètres de largeur entraînant les gerbes d'orge qui venaient d'être liées et qui séchaient dans les champs de l'époque.

Actuellement, le lit du ruisseau est obstrué par le remblai d'un chemin d'accès à une propriété en construction. Il n'a plus d'exutoire et on peut redouter qu'avec des pluies intenses le ruisseau retracera son lit au détriment des remblais et des constructions existantes, en particulier les deux constructions situées le plus à l'amont.

Ce secteur doit être considéré comme dangereux pour les constructions, en raison d'une part du risque torrentiel important, d'autre part du risque de chutes de pierres provenant de la falaise du VERCORS.

Il convient maintenant d'assurer la sécurité de ces constructions en aménageant une plage de dépôt pour le torrent, un reprofilage de son lit jusqu'à la base de son cône de déjection, et des protections contre les chutes de pierres.

5 - ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN

Les zones de glissement de terrain se localisent uniquement au voisinage de la limite nord-occidentale de la commune, le long de l'ISERE.

Dans ce secteur, l'ISERE a érodé ses anciennes terrasses et a mis à jour les formations néogènes du MIOCENE. Ce sont essentiellement des sables argileux qui sont instables en présence d'eau dans les talus en pente moyenne et forte.

Dans les zones exposées aux glissements de terrain dits de faible ampleur (5-2), les projets ne pourront être réalisés qu'après une étude géotechnique qui définira les caractéristiques mécaniques de sol de manière à adapter la construction (fondations), les terrassements, les accès, les réseaux à la nature instable du terrain.

6 - LES ZONES DANGEREUSES

Les zones dangereuses dans la commune de COGNIN LES GORGES représentant uniquement le risque de chutes de pierres et d'éboulement.

Les zones principales se situent dans les gorges du NANT sous les falaises de calcaire urgonien, dans les parties basses du rebord nord-ouest du VERCORS (FORET DE MALENE, FORET DE RIVERDI, COMBE DE MANTE, COMBE RENARD).

D'autres zones beaucoup plus modestes ont été observées dans les talus des terrasses de l'Isère sous LE FLEURET, et au Nord et à l'Ouest du Chef-lieu. Ces terrasses sont constituées de sables, galets et blocs, mais ces derniers, de taille souvent respectable (0,2 à 0,5 m³), sont tout à fait arrondis et risquent de rouler facilement au moins jusqu'au pied du talus. La concentration de ces blocs y est telle que l'on ne peut nier ce phénomène.

Par délibération du 5 février 1988 le Conseil Municipal donne son accord sur les délimitations proposées.

Il convient de préciser :

- Que les constructions sont interdites dans les zones définies aux paragraphes 4, 5-1 et 6.
- Que des constructions peuvent être autorisées sous conditions dans les zones définies aux paragraphes 1-1, 1-2, 3 et 5-2.
- Que la délimitation proposée sur le plan annexé constitue plus un recensement des risques connus qu'une étude exhaustive des risques probables.

- Qu'en la matière, une certitude quelconque ne peut-être requise d'un service technique et qu'en conséquence, la responsabilité du dit service -même morale- ne saurait être recherchée tant en ce qui concerne la délimitation proprement dite des zones de risques naturels, les restrictions et servitudes imposées à l'intérieur de ces zones, qu'en ce qui concerne les accidents (avalanches, chutes de pierres, etc...) qui surviendraient à plus ou moins longue échéance, à l'intérieur ou à l'extérieur de ces périmètres.

GRENOBLE, 1e 28 septembre 1988

Le Géologue du Service R.T.M.



L. BESSON